



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 3
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation : 04.07.2024

Date affichage : 09.07.2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 083-218301083-20240716-CM_2024_27-DE

Délibération du Conseil Municipal

N°2024/27

Portant information sur les décisions du Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT.

Procurations :

Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Absent : Denis CAREL

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2024/19 en date du 08 avril 2024	Signature d'un contrat de mise à disposition et de maintenance avec Logitud Solutions pour le matériel de Géoverbalisation électronique	Signature du contrat de maintenance et d'utilisation de la solution GVe avec la société Logitud Solutions. Le contrat prend effet au 01 ^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an. Le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée, deux fois maximum. Le montant de la redevant annuelle est de 566,00€ HT, soit 679,20€ TTC.
2024/20 en date du 10 avril 2024	Portant demande de subvention auprès de la Région PACA pour aider la Commune à financer l'opération de « réhabilitation d'un centre de transmission des savoir-faire de la cuisine provençale JB. Reboul »	Sollicitation de l'aide de la Région PACA pour financer l'opération de « réhabilitation d'un centre de transmission des savoir-faire de la cuisine provençale JB. Reboul », selon le plan de financement suivant : <u>Coût total de l'opération : 200 837,33€ HT</u> Subvention complémentaire Région sud : 60 251,00€ HT 30% Subvention régionale 2022 – contrat de parcs : 100 418,66€ HT 50% Auto-financement : 40 167,67€ HT 20%
2024/21 en date du 09 avril 2024	Portant demande de subvention auprès de la Région PACA pour le projet de « réhabilitation et mise aux normes d'un cabinet médical »	Sollicitation de l'aide de la Région PACA pour financer le projet de « réhabilitation et mise aux normes d'un cabinet médical », selon le plan de financement suivant : <u>Coût total de l'opération : 261 899,50€ 5 (selon critères éligible)</u> Région PACA 2024 : 78 570,00€ 30% ARS : 52 380,00€ 20% Département du Var 2022 : 71 171,00€ 27% Auto-financement : 59 778,50€ 23%

2024/22	Erreur matérielle	néant	Envoyé en préfecture le 17/07/2024 Reçu en préfecture le 17/07/2024
2024/23 en date du 12 avril 2024	Portant signature de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des sentiers d'enduro VTT entre Madame Odile DUBOIS et la Commune	Signature d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des sentiers d'enduro VTT entre Madame Odile DUBOIS et la Commune. La convention prendra effet le jour de sa signature et pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour la même durée.	Publié le : 17/07/2024 ID : 083-218301083-20240716-CM_2024_27-DE
2024/24 en date du 17 avril 2024	De suppression de la régie de recette « Evènementielle »	Suppression de la régie de recettes « Evènementielle » suite à la fusion des régies de recettes « redevance d'occupation du domaine » et « évènementielle » et création de la régie de recettes « vie locale ».	
2024/25 en date du 23 avril 2024	Portant demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le projet de « réhabilitation et mise aux normes d'un cabinet médical »	Sollicitation de l'aide de la Région PACA pour financer le projet de « réhabilitation et mise aux normes d'un cabinet médical », selon le plan de financement suivant : <u>Coût total de l'opération : 261 899 € HT, soit 314 279,00€ TTC (selon critères éligible)</u> Région PACA 2024 (sur le HT) : 78 570,00€ 30% ARS (sur le TTC) : 62 855,00€ 20% Département du Var 2022 (sur le HT) : 71 171,00€ 27% Auto-financement ttc : 101 683,00€ 32%	
2024/26 en date du 24 avril 2024	Portant renouvellement du contrat de maintenance préventive, d'extension de garantie et de téléassistance des balises des écoles communales	Signature du contrat de maintenance préventive, d'extension de garantie et de téléassistance avec la société My Keeper. Le contrat est conclu pour la période du 15 mars 2024 au 15 juin 2026, soit 18 mois. Le montant de la redevance pour toute la durée du contrat s'élève à 1 400,00€ HT, soit 1 680,00€ TTC.	
2024/27 en date du 19 juin 2024	Portant approbation de convention de servitude avec ENEDIS	Ladite convention concerne la mise à disposition sur la parcelle cadastrée Section C N°0005 sise lieu-dit Louroun – Chemin des Molières, d'une surface de 12 m ² afin d'y implanter en souterrain 2 câbles basse tension ainsi qu'au droit de la propriété de M. PECHAIRE, un coffret de raccordement électrique ; A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1 ^{er} de la convention, ENEDIS versera à la Commune une indemnité forfaitaire et unique de cinquante euros (50 €)	
2024/28 en date du 27 juin 2024	Portant annulation de la Décision 2024/23	Suite à une erreur de procédure dans l'établissement la Décision 2024/23 portant approbation de la Convention d'autorisation de passage de Madame DUBOIS à la Commune, est annulée.	

Le conseil prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 juillet 2024.

Le Maire,

Michel GROS.

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :